

22H06

22H06

Légende

### Carte des titres miniers

	Clair désigné sur carte	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Clair réservé	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement	
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)	
	Territoire approuvé non désignable	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'extraction Autorisation de bail	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	DM (concession minière) ou BM (bail minier)	
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)	

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche définit la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

**Substance extraite**

A Argile	G Gravier	O Sphérisme	U Autre
B Sable de silice	I Indéterminé	P Pierre concassée	X Calcite
C Calcite	T Terre grasse	R Roches minérales fines	
D Pierre d'empierrement	M Moraine	S Sable	
E Minerai de silice	N Terre noire	T Toute	

**Statut du site d'extraction**

Ci Ouvert sous conditions	Cj Ouvert	Fj Fermé	Nj Non autorisé	Tj En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre moyen ou par l'effet d'une autre loi
	Périmètre urbanisé
	Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou l'exploration et l'exploitation minières pour la pétrole et le gaz naturel (sans permis)
	Territoire où le droit de jalonement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**

	Entente Pilogan
--	-----------------

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

	Nissinan de Betsiamis, Essipk, Mashveleahsh, Nutsahkuan
--	---

**Frontières**

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

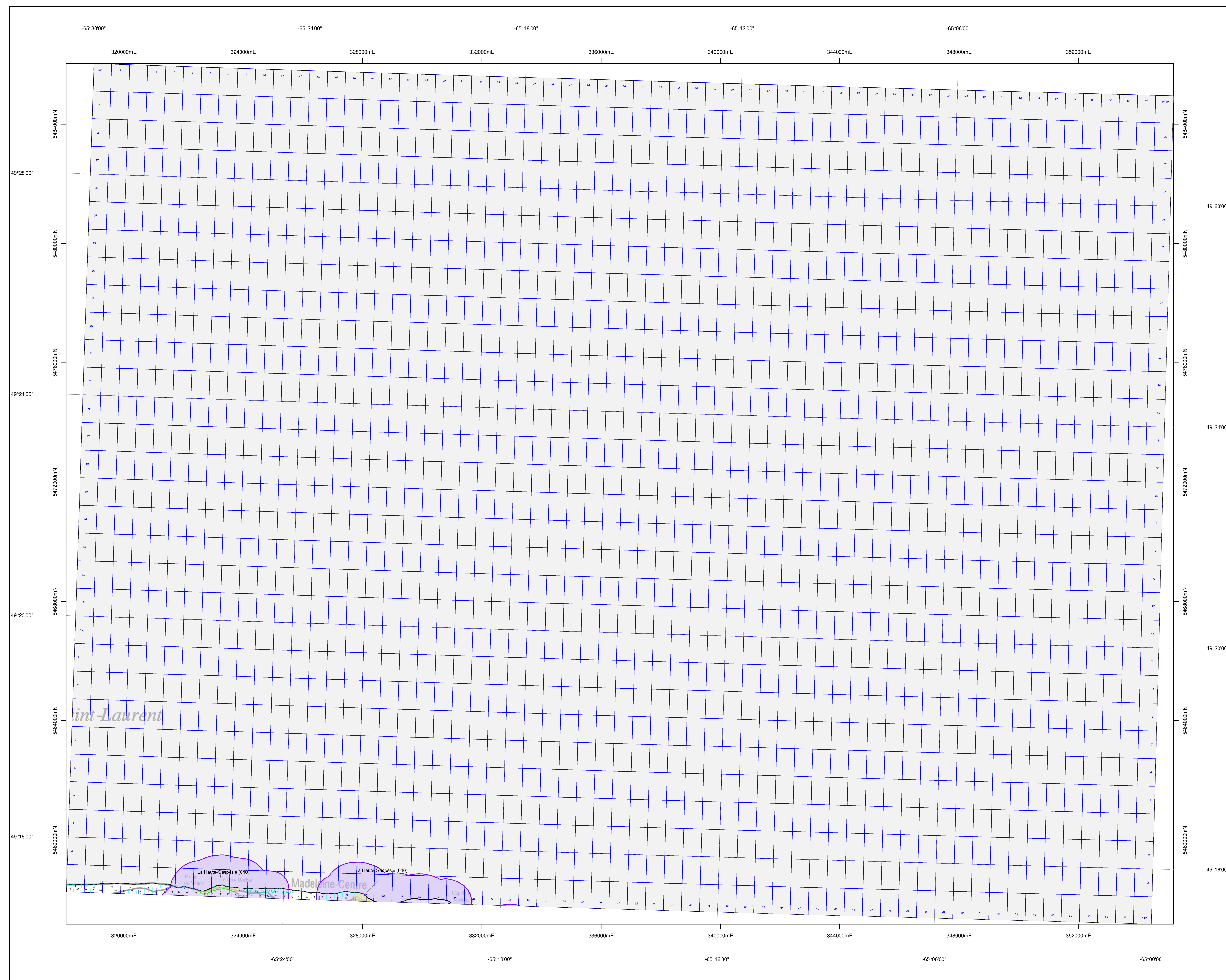
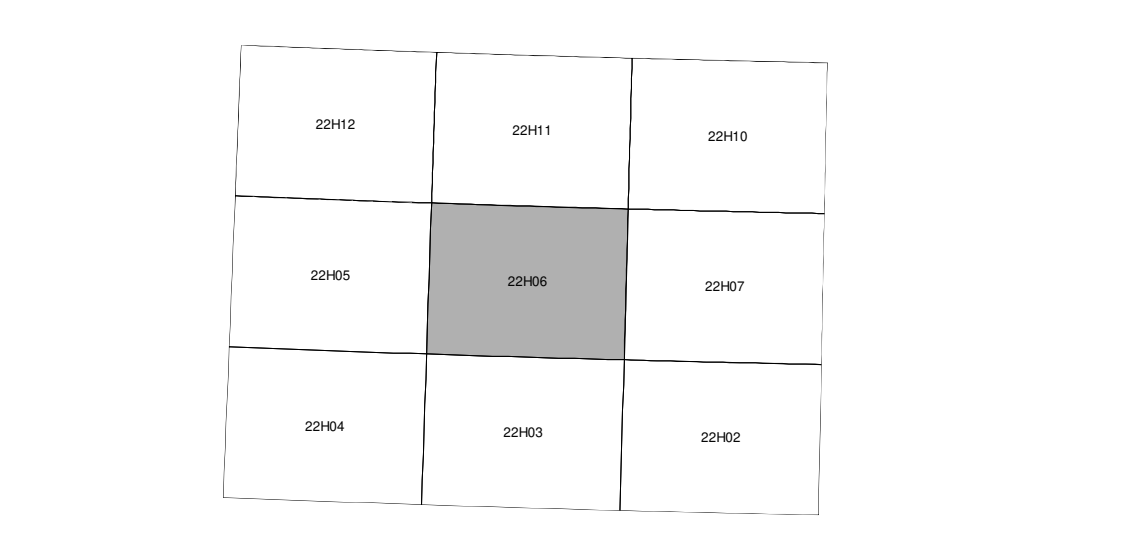
Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 2°11' nord avec une variation annuelle déclinatoire de 5,5".  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20

49°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

0 1 2 3 4  
Kilomètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Haute-Congrès (040)

Madeline-Centre